

Puis le président de la cour a exposé les motifs d'une telle conclusion. Voilà bien un autre point où les privilèges du Parlement sont en cause. Les raisons sur lesquelles le président de la cour était la déclaration que je viens de citer sont les suivantes, selon ses propres paroles:

Il a admis...

Il s'agit de M. Clare.

...que M. Pallett, qui avait recommandé sa nomination, avait dit qu'il voulait un bon prix; puis, contre-interrogé, il a admis, après avoir hésité longtemps, que M. Pallett lui avait donné instruction d'établir une évaluation aussi généreuse que possible sur les propriétés et il a dit à M. Speer, préposé régional des terrains au ministère des Transports, qu'il lui était difficile de donner suite aux instructions reçues.

Monsieur l'Orateur, plus tard le ministre des Transports a dit à la Chambre que l'honorable député de Peel ne cherchait rien d'autre qu'obtenir pour ses commettants un traitement juste et équitable. Il y a contradiction entre cette déclaration et celle que le député lui-même a faite en dehors de la Chambre et cette constatation de la cour.

La question suivante, monsieur l'Orateur, touche la substance même du problème. Le député de Peel a-t-il donné des instructions enlevant à l'évaluateur sa liberté et son indépendance? En effet, le président de la cour de l'Échiquier a déclaré qu'il ne pouvait le considérer comme un évaluateur libre et indépendant. Ces instructions ont-elles amené l'évaluateur à fixer, pour ces terrains, des valeurs erronées et excessives? L'ont-elles amené à établir des estimations qui ne correspondaient pas aux autres estimations et règlements intervenus à Malton? Ont-elles fait estimer par M. Clare des valeurs qui auraient imposé au Trésor des frais supplémentaires si elles avaient été acceptées, comme s'y attendait le député de Peel, parce qu'il avait l'impression qu'un accord était intervenu selon lequel elles devaient l'être?

La Chambre des communes, monsieur l'Orateur, est sans doute autorisée à se renseigner là-dessus lorsqu'il s'agit de la régularité du comportement d'un député qui a fait l'objet d'un jugement rendu par la cour de l'Échiquier du Canada? A notre avis, le gouvernement aurait dû demander une enquête il y a plusieurs jours. Tout ce que nous voulons, de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'on fasse enquête au sujet des observations et des conclusions que comporte le jugement de la cour de l'Échiquier à l'égard d'un député, de façon que la question puisse être mise au clair et un rapport établi par le comité en cause à l'intention de la Chambre des communes. C'est tout ce que nous demandons dans la motion proposée, et j'estime, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit de réclamer pareille enquête

[L'hon. M. Pearson.]

et de proposer une motion dans ce sens qui, je le dis avec tout le respect qui s'impose, est parfaitement régulière.

M. l'Orateur: Je voudrais poser à l'honorable chef de l'opposition une autre question au sujet de la dernière partie de sa thèse, d'après laquelle il s'agit là des privilèges de la Chambre. D'abord, fonde-t-il maintenant sa motion sur des questions étrangères au jugement prononcé? En effet, le député a mentionné des déclarations formulées ailleurs qui peuvent se rapporter au cas à l'étude. Ou demande-t-il au comité de s'occuper uniquement du jugement?

L'hon. M. Pearson: Notre motion s'appuie sur les déclarations du jugement rendu par la cour de l'Échiquier et sur les observations formulées tant à la Chambre qu'ailleurs à ce sujet.

M. l'Orateur: Je ne l'avais pas saisi, mais ce serait sans doute pertinent. J'avais d'abord compris que le député voulait fonder sa motion sur ce qui figurait dans le jugement. Voici l'autre question que je poserai au chef de l'opposition: si l'on suppose qu'une enquête établit le bien-fondé des observations du distingué magistrat, quel est le comportement irrégulier du député que l'honorable représentant estime se rapporter à la Chambre?

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, il ne conviendrait guère pour moi, je pense, de tenter de répondre en ce moment à une pareille question. (*Exclamations*) J'ai inscrit cette question sous forme de motion, et j'ai signalé certaines déclarations qui figurent dans le jugement. Je prétends qu'il incombe au comité des privilèges et élections de cette Chambre d'examiner la question et de décider s'il y a eu inconduite, et si oui, quelle en était la nature. Je prétends qu'il ne m'appartient pas, en présentant la présente motion, de répondre à cette question.

L'hon. M. Churchill: La politique du bord des abîmes, voilà tout.

M. l'Orateur: Je ne pousserai pas la chose plus loin, mais...

L'hon. M. Pearson: Me serait-il permis de demander, quand Votre Honneur aura eu le loisir d'y réfléchir, s'il convient que je réponde ici à cette question?

M. l'Orateur: Si j'ai demandé l'avis de la Chambre,—et j'ai probablement eu tort, car nous avons eu le débat dont la régularité me paraissait douteuse,—c'est pour qu'on me dise si, dans le cas où le comité spécial ferait les constatations qu'on a mentionnées, si cela soulèverait une question de privilège. Sinon, je ne pense pas qu'on puisse considérer la motion comme privilégiée.